

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-02 **Objet : Temps de travail**

M. le Maire rappelle :

- Que la durée du temps de travail est fixée à 35 h depuis 2002.
- Que le temps de travail complété des 7 h au titre de la journée de solidarité a servi à un bon nombre de collectivités y compris celle de Languédias.
- Qu'aujourd'hui, certains contrôles, les contraintes budgétaires relancent le débat, amène les communes à réfléchir, à revoir les règles, leur organisation.
- Que chaque conseiller a été destinataire :
 - Du rapport Laurent du mois de mai 2016
 - De la lettre circulaire du CDG en date du 06 septembre 2016
 - Du dossier de réunion des élus employeur du 10 juin 2016.
- Que tous les agents ont été informés que ce dossier allait être réexaminé et informés :
 - que la seule possibilité de réaliser chaque année et pour tous les agents le décompte de référence, oblige :
 - Soit à un travail de décompte prévisionnel à chaque début d'année pour adapter les plannings des agents
 - Soit un suivi mensuel pour ajuster le temps aux aléas calendaires et au décalage de congés (jours de fractionnement).
 - Qu'une planification sur le temps moyen peut-être mise en place
- Qu'avant de mettre en œuvre la mesure envisagée en accord avec les agents, le dossier devra être soumis pour avis au Comité Technique Départemental.

M. Le Maire signale que dès qu'il aura l'avis du CTP, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal :

- Prend acte de la procédure de mise en place du Temps de travail
- Donne pouvoir à M. le Maire pour :
 - déposer auprès du CTP, le dossier de saisine, dossier qui aura été élaboré en accord avec les agents.
 - pour signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-03 **Objet : Eclairage public, dépose foyers**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2016, le conseil a approuvé aux conditions suivantes :

- Le projet d'éclairage public de dépose des foyers FE043-FE044-FE045 et de la commande à Bel Air ainsi que la dépose du candélabre FE0081 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 450 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Il signale que les crédits nécessaires n'ont pas inscrits au budget primitif de 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité donne :

- Son accord :
 - pour inscrire au compte 2041582 le montant de la participation définitive qui s'élève à 249.89€.

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

- Effectuer les virements de crédits suivant :
 - Compte 2041582 Autres regroupements 250€
 - Compte 020 Dépenses Imprévues - 250 €
- Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents permettant de mener à bien ce dossier.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-04 **Objet : Ecole « Les Picotous »**
Travaux d'accessibilité

M. Le Maire rappelle :

- les dispositions prises concernant l'accessibilité de l'école (rampe d'accès au couloir).
- Qu'en septembre, l'école va accueillir un jeune enfant handicapé et qu'il est nécessaire de faire des travaux d'adaptation du bâtiment en créant un bloc sanitaire accessible.
- Que la solution la mieux adaptée est d'utiliser les larges couloirs de circulation desservant les salles de classes.
- Qu'un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public a été déposé et fait part des observations émises par le SDISS.
- Que chaque conseiller a été destinataire des devis.
- Que les travaux doivent être engagés rapidement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de toutes les offres, en avoir débattu et délibéré décide :

- ✓ De confier les travaux aux entreprises suivantes :
 - M. Didier DEBROISSE de Trébédan pour un montant HT de 2464 € conformément au devis n° DC000766 du 09 Mai 2017.
 - M. Lionel ROBERT de Mégrit pour un montant HT de 980 € conformément au devis n° 68 du 029 mai 2017.
 - L'Enterprise HERISSON de Quévert pour un montant HT de 1 461.12€ conformément au devis n) H-20147-0201.
 - Modern' Agencement de Languédias pour un montant HT de 813.84€ conformément au devis DV 2017 051 547.
- ✓ D'inscrire ces dépenses au programme 194 « Accessibilité ERP-IOP » compte 2313.
- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer les devis, les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-05 **Objet : Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**
Convention de réalisation de trois logements locatifs sociaux

M. le Maire rappelle

- ✓ Que ce sujet a été abordé lors de la précédente réunion.
- ✓ Que chaque conseiller a été destinataire de la note d'intention architecturale et de la convention de réalisation de trois logements locatifs sociaux.

Il donne lecture de la convention fixant les droits et obligations respectifs de la commune et de la SA HLM de la Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les constructions objet de la convention et en assurera la gestion.

Le document précise également dans son article 10 le prix du terrain :

- 5 000 € HT pour chacun des 2 logements bénéficiant des raccordements aux réseaux.
- 2 000 € HT pour le logement ne bénéficiant pas des raccordements aux réseaux.

Soit un total de 12 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments de la convention, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

- Autorise la construction de trois logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées B 1159 et B 1160 situées dans le lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL.
- Adopte la convention de réalisation de logements locatifs sociaux.
- Valide les modalités de participation financière de la S.A HLM de la Rance pour l'acquisition des terrains soit :
 - 5 000 € HT pour chacun des 2 logements bénéficiant des raccordements aux réseaux.
 - 2 000 € HT pour le logement ne bénéficiant pas des raccordements aux réseaux.Soit un total de 12 000 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-06 **Objet : Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**
Réalisation de trois logements locatifs sociaux* Exonération des taxes

M. le Maire rappelle :

- ❖ que le conseil a donné son accord pour :
 - Autoriser la construction de trois logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées B 1159 et B 1160 situées dans le lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL.
 - Adopter la convention de réalisation de logements locatifs sociaux.
- ❖ Les dispositions de l'article 6 concernant l'exonération des taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- En application de l'article 1585-C du Code Générale des Impôts, la commune renonce à percevoir la taxe sur les locaux d'habitation édifiés par la SA HLM de la Rance, organisme habitations à loyer modéré. (organisme mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation).
- Exonère la SA HLM de la Rance de la taxe d'aménagement et autres taxes susceptibles de grever un programme d'habitations à loyer modéré.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-07 **Objet : « Engagement de la commune de Languédias dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude »**

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'État, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de n'est aujourd'hui pas inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne. Il compte actuellement 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beausais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes incluses dans le périmètre et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Quelques communes limitrophes de ce périmètre d'étude, et en cohérence avec l'identité du territoire, ont manifesté leur intérêt pour le PNR. Elles sont également invitées à se prononcer sur leur souhait de s'engager dans le projet. Leur demande sera soumise par COEUR Emeraude à délibération du Conseil régional.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance-Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la commune dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré

DECIDE QUE :

La commune de Languédias demande l'intégration de son territoire dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude afin de pouvoir s'engager dans le projet jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-08 **Objet : Redynamisation du Centre Bourg**
Rénovation du Petit Presbytère* Aménagement de la place de l'église

Petit Presbytère

M. le Maire fait part de l'avancée de travaux concernant la rénovation du presbytère.

Le compte-rendu des réunions de chantier sera transmis par courriel à chaque conseiller.

Aménagement de la place de l'église

M. le Maire signale que M. FILOCHE de l'ADAC vient de transmettre des documents pour l'aménagement de la place de l'église. Il propose de fixer une réunion de travail d'une heure le Jeudi 1^{er} juin à 20 h30.

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-09 **Objet : MARCHES PUBLICS- CONSTITUTION**
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les articles 27-2-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la décision de Dinan Agglomération de ne plus assurer la prise en charge des fournitures scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes Plancoët Plélan. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur Dinan Agglomération. En effet, la CCPP était le seul EPCI concerné par cette prise en charge.

Des communes appartenant à l'ancienne Communauté de la Communes Plancoët-Plélan (CCPP) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, pour les écoles de leur territoire et ce dans le but de converser des tarifs attractifs. Ce groupement pourra aussi être ouvert aux Organismes de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC).

Ces entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 27, section 2, sous-section 1). Le marché prendra la

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans renouvelable éventuellement par tacite reconduction pour une période de 1 an.

La commune de Corseul sera désignée coordonnateur membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera en charge des opérations de sélection de l'attributaire du marché.

Chaque membre exécutera individuellement la part du marché qui le concerne.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction.
- De désigner la commune de Corseul comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de la convention et de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction.
- ✓ désigne la commune de Corseul comme coordonnateur du groupement
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-10 **Objet : Achat Débroussailleuse**

M. le Maire signale à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- ✓ L'achat d'une nouvelle débroussailleuse
- ✓ Que le montant de l'acquisition n'excède pas 1 400€
- ✓ Donner pouvoir à M. Le Maire pour choisir celle qui correspond le mieux au besoin de la collectivité.
- ✓ Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels ».

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-11 **Objet : Horaires du bureau de Poste de la Commune de Plélan le Petit**

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 12 mai 2017 émanant de M. Didier MIRIEL, Maire de Plélan le Petit et du rapport présenté par M. Christophe PICARD, représentant de la Poste.

Dans le rapport, il est annoncé une réduction d'amplitude horaire avec la fermeture le lundi toute la journée. Les élus de Plélan le Petit sont en désaccord avec cette décision.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Estimant être concerné en tant que commune limitrophe, est en désaccord avec l'annonce de la fermeture du bureau de poste le lundi toute la journée.
- Souhaite le maintien du service actuel et est en accord avec les élus de la commune de Plélan le Petit pour conserver l'ouverture du bureau de poste tous les jours.

Questions diverses

Fête de la Musique

Mme Marina DEROUILLAC demande que les luminaires des WC publics soient remis en état pour la soirée du 16 juin 2017.

Apart[É]

Mme Graziella WERNER chargée du suivi de ce dossier signale qu'une réunion est prévue le 23 juin 2017 à 18 h.

Réunion du mardi 23 Mai 2017
2017/007

Réunions de conseil

Le Jeudi 29 juin à 20 h et le Mardi 18 juillet à 18 h 30

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse n'est abordée,
la séance est levée à 22 h 30

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérémy DAUPHIN

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-01 Objet : **PLAN DE FORMATION 2018/2019**

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-02 Objet : **Temps de travail**

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-03 Objet : **Eclairage public, dépose foyers**

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-04 Objet : **Ecole « Les Picotous »**

Travaux d'accessibilité

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-05 Objet : **Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**

Convention de réalisation de trois logements locatifs sociaux

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-06 Objet : **Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**

Réalisation de trois logements locatifs sociaux* Exonération des taxes

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-07 Objet : « **Engagement de la commune de Languédias dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude** »

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-08 Objet : **Redynamisation du Centre Bourg**

Rénovation du Petit Presbytère* Aménagement de la place de l'église

Petit Presbytère*Aménagement de la place de l'église

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-09 Objet : **MARCHES PUBLICS- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-10 Objet : **Achat Débroussailluse**

*Séance du 23 Mai 2017 n° 2017-07-11*Objet : **Horaires du bureau de Poste de la Commune de Plélan le Petit**

Questions diverses

Fête de la Musique* Apart[É] * Réunions de conseil

SIGNATURES

| | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint | Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe | Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint | Anne JEHANNO |
| Marina DEROUILLAC | Jérôme THOMAS | Hélène DANIEL | Kerry SHEPPARD |
| Amand GAUSSEL | | | |